



**NOTE N°01-97 DU 09 JANVIER 1997 AUX BANQUES
INTERMEDIAIRES AGREES ET AUX SOCIETES D'ASSURANCES**

La note n°01-94 du 19 janvier 1994 aux banques intermédiaires agréés et aux sociétés d'assurances, autorise la souscription en devises en Algérie à toute assurance obligatoire par les entreprises étrangères opérant en Algérie dans le domaine pétrolier.

Suite à la demande du Ministère des Finances - Direction Générale du Trésor - n°1046/DGT/DASS/96 du 21 décembre 1996, la présente note a pour objet de faire connaître aux banques, intermédiaires agréés et aux sociétés d'assurances que les entreprises étrangères susvisées sont autorisées à souscrire en devises en Algérie à toutes autres assurances nécessaires à la couverture de tous risques inhérents à leurs activités en Algérie de prospection, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures.

Les autres dispositions de la note n°01-94 du 19 janvier 1994 aux banques, intermédiaires agréés et aux sociétés d'assurances sont applicables à la présente.

**Le Directeur du Contrôle des Changes
D. SAIDI**